



REGLEMENT INTERIEUR

CASTELGYM

ART I - LES OBJECTIFS

Le Bureau et le conseil d'administration assurent le bon fonctionnement de l'association.

L'objectif est d'assurer l'épanouissement de chaque adhérent et d'assurer sa sécurité dans une atmosphère conviviale.

ART II - ADHESION A L'ASSOCIATION

Les personnes désirant adhérer devront effectuer dans un premier temps leur pré-inscription.

Puis une fois la pré-inscription validée, ils devront déposer en ligne et sur la plateforme les documents suivants **OBLIGATOIRE** :

- Un certificat médical de non contre-indication à la Gymnastique, valable 3 ans (en cas de renouvellement de licence un questionnaire de santé devra être rempli et remis au club)
- Une photo

Les inscriptions au club se termineront le 31 Octobre 2023.

Des chartes « Parentales » et de « Licenciés » devront être signées afin que l'inscription soit validée

ART III - LA COTISATION

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration. La cotisation annuelle doit être versée dès le début des inscriptions et avant le 31 octobre. Aucune cotisation ne sera remboursée.

Un échelonnement des paiements est accepté sur 4 mois.

Toute inscription est subordonnée à l'acceptation du présent règlement ; il est rappelé que pour tout litige, le règlement intérieur fait foi.

ART IV - LES ENTRAÎNEMENTS

Les entraînements se déroulent à des heures fixées en début de saison dans la salle de gymnastique de la plaine des sports. Le club se réserve la possibilité de modifier ou d'annuler certains horaires en cas de nécessité.

Les adhérent(e)s sont réparti(e)s en fonction de leur âge, de leurs capacités et de leur motivation dans les différents groupes. En début de saison, les entraîneurs pourront faire faire de la préparation physique aux enfants, y compris de la course à pied.

Des progrès en cours de saison peuvent entraîner des propositions de changement de groupe et donc de modifications dans les horaires d'entraînements et des tarifs de cotisation après accord entre les entraîneurs et les parents.

La plaine des Sports - La Palunette - RN568 - 13220 Châteauneuf-les-Martigues

Tel : 06 08 35 58 24 - Courriel : asso.castelgym@gmail.com

Site internet : castelgym.com

Association n° W134004105 déclarée le 8 juillet 1994 à la préfecture des BDR - SIRET 448 202 739 00018 - APE 312Z

Agrément du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports n° 1319 S/96 du 4 mars 1996



Si les cours ne peuvent être assurés (entraîneur malade, entraîneur en compétition, absence pour cause indépendante : intempéries...), l'adhérent ne pourra prétendre à aucun remboursement. Le club fera, toutefois, tout son possible pour assurer leur remplacement sans aucune garantie que ceux-ci soient sur des créneaux identiques au créneau initial, sur lequel était inscrit l'adhérent. Le Bureau aura la charge d'informer préalablement les licenciés et/ou les parents concernés de l'annulation de la séance ou de son report.

Il est nécessaire de prévenir l'entraîneur et/ou le bureau en cas de retard, d'absence ou de départ avant la fin du cours du/ de la gymnaste

L'accès à la salle de gym est interdit aux parents, seuls les membres du Conseil d'Administration, les entraîneurs et les gymnastes ont accès à la salle de gymnastique.

L'utilisation des smartphones est **INTERDITE** dans la salle pendant l'entraînement (sauf ponctuellement sur autorisation de l'entraîneur). Les smartphones pourront être déposés dans un casier sécurisé dans la salle de gym.

Tout manquement à la politesse, désobéissance envers les entraîneurs, les membres du Conseil d'administration, les gymnastes et comportement tendant à créer le désordre et l'indiscipline durant les séances d'entraînements ou dans les vestiaires seront sanctionnés par un avertissement oral, puis écrit puis exclusion du club

ART V - TENUE VESTIMENTAIRE ET EQUIPEMENT

La tenue doit être adaptée pour les entraînements : Justaucorps ou Tee-Shirt et Short et Léotard pour les garçons.

Les entraînements se font à pieds nus ou en chaussons (chaussettes interdites), les cheveux longs doivent être attachés.

Les parents doivent s'assurer que leur enfant n'oublie rien dans les vestiaires.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol et de perte.

Les bijoux et les chewing-gums sont interdits dans la salle.

La tenue de compétition réglementaire est obligatoire pour toutes les compétitions officielles.

- Filles, Justaucorps

- Garçons, Short, Léotard

Chaque enfant doit avoir, pendant l'entraînement, dans la salle, sa propre bouteille d'eau pour éviter le flux continue d'entrées et de sorties des gymnastes pendant les cours

ART VI - SECURITE

Par mesure de sécurité, il est absolument interdit de se servir des agrès sans avoir l'autorisation et sans la présence d'un ENTRAINEUR.

La plaine des Sports - La Palunette - RN568 - 13220 Châteauneuf-les-Martigues

Tel : 06 08 35 58 24 - Courriel : asso.castelgym@gmail.com

Site internet : castelgym.com

*Association n° W134004105 déclarée le 8 juillet 1994 à la préfecture des BDR - SIRET 448 202 739 00018 - APE 312Z
Agrément du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports n° 1319 S/96 du 4 mars 1996*



Tout enfant mineur ne pourra pas sortir **SEUL** de la Plaine des Sports. Les parents devront signer une autorisation de sortie qui décline le club et les entraîneurs de toute responsabilité.

Les parents des enfants mineurs sont tenus de venir récupérer leur enfant à la salle de gymnastique en cas de non autorisation de sortie.

ART VII - RESPONSABILITE CIVILE ET ASSURANCE

Le club et ses adhérents seront affiliés à la fédération FFG et à la FSGT pour ceux qui participent aux compétitions.

Les licenciés bénéficient donc de la couverture assurance large, répondant aux obligations légales.

Les licenciés recevront au moment de leur affiliation à la FFG une notice ayant pour objet de présenter les garanties couvertes par l'assurance de la fédération, conformément aux dispositions du Code du Sport.

Le licencié aura la possibilité d'élargir cette couverture en souscrivant des garanties optionnelles complémentaires (atteinte corporelle et indemnités journalières).

Le club ne peut être tenu responsable en cas d'accident physiologique immédiat ou futur, de blessure voire de décès qui pourraient survenir aux adhérents dans le cadre des entraînements

Il incombe aux adhérents qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur adhésion au club et leur participation à des compétitions.

ART VII - DROIT A L'IMAGE

Le club peut être amené à réaliser des photos et vidéos durant des entraînements, compétitions ou stages afin d'illustrer les activités du club.

Ces photos et vidéos peuvent être utilisées pour la réalisation des brochures, diffusion à la presse, réseaux sociaux et sur le site Internet du club.

Toute personne ne souhaitant pas que son enfant soit photographié devra le signaler obligatoirement par écrit au club.

Tout adhérent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement.

La plaine des Sports - La Palunette - RN568 - 13220 Châteauneuf-les-Martigues

Tel : 06 08 35 58 24 - Courriel : asso.castelgym@gmail.com

Site internet : castelgym.com

*Association n° W134004105 déclarée le 8 juillet 1994 à la préfecture des BDR - SIRET 448 202 739 00018 - APE 312Z
Agrément du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports n° 1319 S/96 du 4 mars 1996*